



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Éducation à l'éco-responsabilité et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Question écrite n° 21652

Texte de la question

Mme Graziella Melchior interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place accordée à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les programmes d'enseignement scolaire. La lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des préoccupations prises en charge par le législateur au sein du code de l'éducation, dont la mise en œuvre dépend ensuite de la bonne volonté des établissements scolaires. Toutefois, les programmes scolaires ne sont pas conçus pour accorder une place suffisante à ces sujets d'éducation à des comportements durables, alors que cette responsabilité incombe naturellement à l'État. L'éducation à l'éco-responsabilité, aussi appelée « éducation au développement durable » devrait avoir une place plus systématique dans le projet pédagogique des établissements scolaires, et se limiter à des traitements ponctuels (classes vertes, projets extrascolaires, etc.). Elle souhaite savoir si une révision profonde de la façon d'organiser les *cursus* est envisageable, afin d'y laisser une place plus grande à l'éducation à l'éco-responsabilité et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Texte de la réponse

La lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité est un sujet majeur pour l'avenir. Elles impliquent une mobilisation de l'ensemble de notre société et des évolutions conséquentes des comportements individuels et collectifs. Par son profond ancrage dans la culture humaniste et l'esprit scientifique, notre École joue un rôle de guide et de moteur auprès des élèves sur une question qui les concerne au premier chef : le défi environnemental. Nous leur proposons donc d'être des acteurs à part entière pour faire des établissements scolaires des espaces de biodiversité, à la pointe de la lutte contre le réchauffement climatique, et ainsi les éduquer à l'éco-responsabilité. C'est pourquoi, lors de la rencontre du ministre de l'éducation nationale et la jeunesse et des sports avec tous les élus des conseils de la vie lycéenne le 15 mars 2019, une réflexion a été menée afin d'identifier des leviers pour faire des établissements scolaires des lieux exemplaires de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Huit mesures concrètes ont été formulées. Elles sont mises en application et amplifiées depuis la rentrée 2019, de sorte que les écoles et les établissements deviennent un terrain d'engagement pour le développement durable et la lutte contre le changement climatique. Ainsi, la compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques, sociales et culturelles doit aider tous les élèves à mieux percevoir l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre, la nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres, l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale. Les huit mesures pour l'éducation au développement durable retenues sont : faire de chaque école et établissement un lieu ouvert à des activités liées à la biodiversité (potagers, plantation d'arbres, nichoirs, compost, etc.) ; élire un éco-délégué par classe de collège et de lycée ; consacrer une séance annuelle complète des instances lycéennes aux thématiques liées au développement durable ; intégrer les élus lycéens aux comités de pilotage académiques de l'éducation au développement durable ; engager les écoles et les établissements dans une démarche globale de développement durable ; étudier le changement climatique et la biodiversité dans les nouveaux programmes du lycée et enrichir ceux de l'école et du collège ; intégrer les enjeux du développement durable dans tous les

diplômes des voies technologique et professionnelle ; créer un prix EDD 2030 pour soutenir les meilleurs projets menés dans les écoles, collèges et lycées dès l'année scolaire 2019-2020. La lutte contre le gaspillage alimentaire trouve parfaitement sa place dans l'ensemble de ces mesures qui visent à amener tous les élèves à agir en citoyens responsables. À titre d'exemple, les missions des éco-délégués sont de sensibiliser leurs camarades aux gestes quotidiens qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique (éteindre les lumières, tri des déchets de la classe), mais également d'identifier les projets contribuant à améliorer la biodiversité, diminuer l'impact énergétique de l'établissement, promouvoir des gestes éco-responsables de l'ensemble de la communauté éducative, lutter contre le gaspillage, promouvoir une action sur le territoire environnant l'établissement. De plus, la question environnementale est au cœur des nouveaux programmes scolaires. Au lycée, les nouveaux programmes, entrés en vigueur à la rentrée 2019, font une place significative aux enjeux climatiques et environnementaux, notamment en sciences de la vie et de la Terre (SVT) et en histoire-géographie pour la classe de seconde. En SVT, dans la thématique « Les enjeux contemporains de la planète » dans la partie « Agrosystèmes et développement durable », les élèves sont amenés à « comprendre comment les intrants ont permis de gérer quantitativement les besoins nutritifs de la population, tout en entraînant des conséquences qualitatives sur l'environnement et la santé », ou encore à comprendre que « l'augmentation de la population mondiale (près de 8 milliards d'habitants en 2018) pose des défis majeurs, à la fois quantitatifs et qualitatifs, notamment en termes d'alimentation ». En histoire-géographie, le thème 1 « Société et environnement, des équilibres fragiles » interroge les relations entre les sociétés et leurs environnements à travers l'étude de la pression des sociétés sur les ressources majeures, ainsi que de celle de la valorisation et de la protection des milieux naturels. En enseignement moral et civique, l'initiation au développement durable est mentionnée comme objet d'enseignement dès le cycle 2, puis dans les cycles 3 et 4, pour initier les élèves au sens de l'intérêt général et à la responsabilité citoyenne en matière d'environnement. La finalité est de développer une conscience civique, sociale et écologique ainsi qu'une culture de l'engagement s'exprimant autour de projets, notamment dans les conseils de vie collégienne et lycéenne. La lutte contre le gaspillage alimentaire est un support fréquent de projets de ce type dans les établissements, notamment en lien avec la restauration scolaire. Afin de permettre à tous les élèves d'appréhender de manière éclairée et au plus tôt les questions climatiques et environnementales et d'en saisir les enjeux, le ministre a souhaité renforcer encore la part consacrée à ces questions dans les programmes scolaires, en proposant « des enseignements plus explicites, plus précis et plus complets ». C'est en ce sens qu'il a saisi le conseil supérieur des programmes (CSP) en lui demandant d'identifier et de renforcer « les éléments ayant trait au changement climatique, au développement durable et à la biodiversité dans les programmes d'enseignement de la scolarité obligatoire » (cycles 1, 2, 3 et 4). Ces programmes ainsi renforcés sont entrés en vigueur à la rentrée 2020. Les programmes révisés du cycle 4, publiés le 31 juillet 2020, abordent la question du gaspillage dans l'étude générale des sources, des transferts et des conversions d'énergie. Les programmes scolaires apportent donc aux élèves les connaissances scientifiques nécessaires pour mesurer l'impact de l'action humaine sur l'environnement afin qu'ils puissent adopter des gestes responsables face à la protection de celui-ci, notamment en agissant pour limiter le gaspillage alimentaire.

Données clés

Auteur : [Mme Graziella Melchior](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21652

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6809

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7781